



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 1774

## Texte de la question

M Louis de Broissia attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des conseillers en formation continue. Ces personnels, issus des différents corps de l'éducation nationale, sont mis à la disposition des recteurs pour assurer cette mission, sans qu'aucun statut particulier ne leur soit reconnu. Chaque conseiller reste attaché à son corps d'origine et se trouve donc régi sur le plan de sa carrière par les règles inhérentes à ce corps. Leur position est ainsi gravement pénalisée au regard des perspectives d'avancement et de promotion du fait du non-exercice effectif de leur fonction dans leur corps d'origine. Et ceci d'autant plus que les conseillers en formation continue sont méconnus des corps d'inspection. En réponse à une question écrite, son prédécesseur annonçait le 9 mai 1988 que des études avaient été engagées sur les différentes solutions qui permettraient de mieux prendre en compte les suggestions inhérentes à l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue, ainsi que d'améliorer les perspectives de carrière de ces enseignants. Trois mois s'étant écoulés, il lui demande si ces études ont pu être effectuées et quelles conclusions en ont été tirées afin que la situation de ces enseignants qui rendent d'immenses services puisse être améliorée.

## Texte de la réponse

Reponse. - Une réflexion est engagée sur la situation des conseillers en formation continue qui sont la cheville ouvrière du dispositif de formation des adultes de l'éducation nationale. L'idée est de préciser les conditions de recrutement, d'emploi, de gestion, de rémunération ainsi que les perspectives de carrière des intéressés afin qu'en s'engageant dans la fonction ceux-ci puissent en avoir une claire vision. Les travaux engagés permettront une meilleure reconnaissance de la fonction et une revalorisation de l'indemnisation des sujétions qui lui sont propres. Ils comporteront bien entendu une phase de concertation avec les représentants des personnels concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1774

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 29 août 1988, page 2386